Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2015

Date d'envoi de la convocation : 24 Mars 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 79
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 92
Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 21 avril 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Thibaut GLOAGUEN,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Gabriel FOURNIER à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Jacques FROTEY à M. Jean MAREY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : M. Marc DENIZOT.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

Délibération

TARIF DES PRESTATIONS PETITE ENFANCE

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que la tarification appliquée pour l'accueil des enfants dans le cadre des prestations Petite Enfance suit les barèmes nationaux proposés annuellement en janvier par la Caisse Nationale d' Allocations Familiales.

Des droits d'inscription institués par la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 seront versés chaque année par chaque famille, tels que précisés dans l'annexe jointe.

Dans ce cadre et après avoir pris acte des modalités tarifaires en vigueur sur le territoire communautaire rappelées par le rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 85 Voix Pour et 7 Abstentions,

- adopte l'évolution des tarifs pour les prestations Petite Enfance tels qu'annexés à la délibération, confirmant la position prise par délibération du 30 Juin 2014.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Multi accueil des Blanches Fleurs
Multi accueil Saint Jacques
Multi accueil La Cabotte
Multi accueil l'Ile aux enfants

Tarifs horaires déterminés à partir des barèmes fixés
par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale

Tarifs applicables du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD (*)	**1 ENFANT**	**2 ENFANTS**	**3 ENFANTS**	**4 ENFANTS**
TAUX HORAIRE	**0,060 %**	**0,050 %**	**0,040%**	**0,030 %**
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) **= 647.49 €**	0.39 €	0.32 €	0.26 €	0.19 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) **= 4845.51 €**	2.91 €	2.42 €	1.94 €	1.45 €
HABITANTS EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD + 30% (**)	**1 ENFANT**	**2 ENFANTS**	**3 ENFANTS**	**4 ENFANTS**
TAUX HORAIRE	**0.078 %**	**0.065 %**	**0.052 %**	**0.039 %**
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) **= 647.49 €**	0.50 €	0.42 €	0.34 €	0.25 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) **= 4845.51 €**	3.78 €	3.15 €	2.52 €	1.89 €

(*) Ce tarif est aussi appliqué pour l'accueil des enfants du personnel de l'Hôpital de BEAUNE au multi-accueil des Blanches Fleurs, même si les familles n'habitent pas dans la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

(**) Les enfants des habitants extérieurs de la Communauté d'Agglomération sont acceptés dans la limite des places disponibles et avec un tarif majoré (+ 30%).

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Micro crèche NOLAY

Tarifs horaires déterminés à partir des barèmes fixés
par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale

Tarifs applicables du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
TAUX HORAIRE	**0.050 %**	**0,040 %**	**0,030 %**	**0,020 %**
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = **647.49 €**	0.32 €	0.26 €	0.19 €	0.13 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = **4845.51 €**	2.42 €	1.93 €	1.45 €	0.97 €
HABITANTS EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD + 30% (**)	**1 ENFANT**	**2 ENFANTS**	**3 ENFANTS**	**4 ENFANTS**
TAUX HORAIRE	**0.065 %**	**0.052 %**	**0.039 %**	**0.036 %**
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = **647.49 €**	0.42 €	0.34 €	0.25 €	0.23 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = **4845.51 €**	3.15 €	2.52 €	1.89 €	1.74 €

(**) Les enfants des habitants extérieurs de la Communauté d'Agglomération sont acceptés dans la limite des places disponibles et avec un tarif majoré (+ 30%).

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Droits d'inscriptions Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Concernant les droits d'inscription en EAJE, ci–dessous la grille tarifaire en vigueur au 1er janvier 2015

- Pas de frais d'adhésion pour les bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif) et pour l'accueil d'urgence,
- 10€ pour les revenus inférieurs à 2 000 € et pour l'accueil occasionnel,
- 20€ pour les revenus compris entre 2 000 € et 3 000 €,
- 30€ pour les revenus compris entre 3 000 € et 4 000 €,
- 40€ pour les revenus compris entre 4000 € et le plafond actuel (4811.83 €),
- 50€ pour les revenus supérieurs au plafond.

(plafond et plancher revalorisés chaque année par la CNAF)

Les droits d'inscription seront versés chaque année par chaque famille quel que soit le nombre d'enfants la composant.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Tarif des Prestations Petite Enfance
Date de transmission de l'acte :	21/04/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	21/04/2015
Numéro de l'acte :	15-169 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150330-15-169-DE
Date de décision :	30/03/2015
Acte transmis par :	Corinne MALDANT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires